

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-461

Objet : Urbanisme - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chantemerle-les-Blés

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme par la commune de Chantemerle-les-Blés ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 12 juin 2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1 – De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chantemerle-les-Blés ;

Article 2 – D'assortir son avis des remarques suivantes :

En termes d'habitat :

- Le PLU affiche un objectif de création de nouveaux logements et une part de logements sociaux compatibles avec le PLH en vigueur.

En termes d'eaux pluviales :

- Le PLU fait référence à un zonage des eaux pluviales qui n'existe pas

Risques :

- Il est proposé d'intégrer la carte des zones inondables entre les bassins de rétention avec un règlement d'inconstructibilité.

En termes d'activité économique et commerces :

- Zone d'activité : Des ajustements au règlement permettraient de préciser certaines règles (destinations autorisées, retrait...) de la zone Ui
- Commerce : il est proposé d'étudier la protection des rez-de-chaussée commerciaux

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo

